



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2020-09

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-09-07-004 - Décision n° 2020- 0677 - Composition et attributions de la
Commission des Marchés Publics (CDMP) de la DRIEA IdF (4 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-10-001 - Décision 2020-60 portant publication de dates de signature de
conventions d'intervention foncière (18 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-07-004

Décision n° 2020- 0677 - Composition et attributions de la
Commission des Marchés Publics (CDMP) de la DRIEA
IdF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Paris, le 7 septembre 2020

Décision N° 2020- 0677

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Objet : Composition et attributions de la Commission des Marchés Publics (CDMP) de la DRIEA IdF

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France n°2020-08-17-015 du 17 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de France ;

Sur proposition de Madame Catherine CLERC, Secrétaire Générale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France ;

DECIDE

Article 1

Une commission des marchés publics (C.D.M.P) est créée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

Pour les marchés de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, la C.D.M.P est composée des membres désignés ci-dessous :

Monsieur Paul WEICK, directeur adjoint transports sécurité défense, chef de service sécurité des transports, président de la commission,

en cas d'empêchement de sa part :

Monsieur Jérôme ROQUES, directeur adjoint de la Direction des routes Île-de-France,

ou bien :

Monsieur Jérôme PINAUD, chef du Service des politiques de l'immobilier et du bâtiment,

Madame Catherine CLERC, secrétaire générale ou son représentant,

Les responsables du bureau des marchés (BM) de Miollis et du bureau des finances (BF) de Créteil ou leur(s) représentant(s) ;

Le responsable du service en charge du marché ou son représentant, rapportant le rapport d'analyse des offres devant la CDMP ;

Toute personne désignée en qualité d'expert sur le suivi particulier des dossiers soumis à l'examen de la commission.

Article 2

Le champ d'intervention de la CDMP et les modalités de son fonctionnement sont précisés dans l'annexe jointe.

Article 3

La décision DRIEA Île-de-France n° 2020-0075 du 7 février 2020 portant composition de la commission des marchés publics est abrogée.

Article 4

La Secrétaire générale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

**ANNEXE N°1
CHAMP D'INTERVENTION ET
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DE LA C.D.M.P**

La CDMP doit être saisie dans les cas suivants :

Avant l'attribution de l'ensemble des marchés de la DRIEA-IF dont le montant estimé est égal ou supérieur à 139 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et à 300 000 euros HT pour les marchés de travaux, quelque soit la procédure de consultation mise en œuvre.

La C.D.M.P. examine, sur la base du rapport d'analyse rédigé par le maître d'ouvrage et de ses annexes, la régularité du déroulement de la procédure de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la qualité de l'analyse des candidatures et des offres.

Au terme de cet examen, elle émet un avis consultatif motivé à destination du représentant du pouvoir adjudicateur qui consiste soit :

- en un avis favorable, sans réserve, sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé et la motivation de ces choix ;
- en un avis favorable, sans réserve, sur le caractère infructueux de la procédure et les motifs avancés ;
- en un avis favorable, sous réserve de corrections ou compléments d'informations à apporter au rapport, sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé et sur la motivation de ce choix ;
- en un avis favorable, sous réserve de corrections ou compléments d'informations à apporter au rapport, sur le caractère infructueux de la procédure et les motifs avancés ;
- en un avis défavorable sur le classement des offres proposé, le choix de l'attributaire proposé ou la motivation de ces choix. Dans ce cas, la CDMP propose des mesures correctives ;
- en un avis défavorable sur le caractère infructueux de la procédure et les motifs avancés. Dans ce cas, la CDMP propose des mesures correctives.

Avant la signature de toute modification soit avenant et/ou décision de poursuivre relatifs à un marché égal ou supérieur à 139 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et à 300 000 euros HT pour les marchés de travaux et dont le montant cumulé avec les actes d'exécution antérieurs, représente plus de 10% du montant initial du marché, la CDMP examine :

- les justifications apportées à l'évolution de l'objet du marché (prestations supplémentaires, augmentation de la durée, etc.) ;
- la démonstration de l'impact des modifications de l'objet sur le prix ;
- les conditions de la négociation de l'incidence financière.

Hors procès-verbal, la CDMP peut faire part d'observations sur le dossier de consultation tel qu'il a été publié. Ces observations sont portées à la connaissance du RPA.

3) Avant la signature des protocoles transactionnels établis exclusivement dans le cadre des marchés publics, pour examen des concessions réciproques des parties et de leurs justifications, la CDMP peut être consultée sur l'opportunité de son lancement. L'opportunité de la procédure est examinée par le bureau des marchés en charge du suivi du marché concerné, qui peut solliciter l'appui du bureau du conseil juridique et du contentieux ou de celui des affaires juridiques. Un compte-rendu du recours au mode transactionnel, sera fait régulièrement au président de la CDMP.

La commission se réunit habituellement toutes les deux semaines à Créteil ou à Paris

Pour les marchés de la DIRIF, le secrétariat est assuré par le SGD/BF.

Pour les marchés autres que ceux de la DIRIF, le secrétariat est assuré par le SG/BM siège.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes susceptibles d'assurer la présidence ou si le nombre ou l'importance des dossiers prévus à l'ordre du jour le nécessite, la date et le lieu peuvent être exceptionnellement modifiés. Sinon, les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont reportés à celui de la séance suivante.

Les demandes d'inscription des dossiers à l'ordre du jour doivent parvenir auprès du bureau qui assure le secrétariat de la CDMP, par courriel, au plus tard six jours ouvrés avant la date de la séance.

Les rapports d'analyse des offres **signés impérativement** par le Responsable d'opérations et le chef de service ainsi que la fiche de validation du lancement du processus de la commande publique sont communiqués par courrier électronique au plus tard **72 heures avant la tenue de la C.D.M.P** afin d'être diffusés à l'ensemble des membres. Les modifications éventuelles du rapport ne peuvent alors être présentées qu'en C.D.M.P.

Une fois la convocation lancée, les demandes de rectificatif (ajout ou retrait de dossier) doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être entérinées par le service concerné.

Pour chaque dossier, le service concerné communique le nom du représentant en charge du dossier à convoquer et, éventuellement, celui de la maîtrise d'œuvre.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-10-001

Décision 2020-60 portant publication de dates de signature
de conventions d'intervention foncière

Décision n°2020-60
DECISION PORTANT PUBLICATION DE DATES DE SIGNATURE DE
CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIERE

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, mis à jour par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2015, et notamment ses articles 14 et 20,

Informe que :

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bouafle (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-11 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 7 janvier 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Chelles (77) et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-10 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 8 janvier 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Montigny-le-Bretonneux (78) et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-4 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 11 janvier 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Courbevoie (92) et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-16 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 11 janvier 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 1/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Houilles (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-4 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 23 janvier 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Gonesse (95) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-21 du 29 juin 2018, a été signée en date du 12 février 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Étiolles (91), approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-5 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 12 février 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bruyères-sur-Oise (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-19 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 13 février 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Montreuil (93) et l'Établissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-18 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 14 février 2019.
- La convention stratégique d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-9 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 14 février 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Savigny-le-Temple (77), la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart et l'Établissement public d'aménagement de Sénart, approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-3 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 21 février 2019.
- La convention stratégique d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (91), approuvée par délibération du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-8 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 21 février 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 2/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bois-Colombes (92) et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-16 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 28 février 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Morangis (91) et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-7 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 18 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pontault-Combault (77) et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-10 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 26 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Savigny-sur-Orge (91) et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-27 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 26 mars 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Rosny-sous-Bois (93) signée le 5 septembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-A21 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 26 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pontault-Combault (77) et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-10 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 26 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Vitry-sur-Seine (94) l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-21 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 28 mars 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bondy (93) et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-17 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 28 mars 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 3/18

- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Freneuse (78), signée le 4 avril 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 2 avril 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Orgeval (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-12 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 5 avril 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bagnolet (93) et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-17 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 8 avril 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bailly (78) signée le 11 avril 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A24 du 15 mars 2019, a été signé en date du 9 avril 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Maurice (94), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-10 du 15 mars 2019, a été signée en date du 9 avril 2019.
- La convention stratégique d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-15 du 15 mars 2019, a été signée en date du 11 avril 2019.
- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Bougival (78), signée le 9 avril 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 12 avril 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Courtry (77) et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne signée le 7 juillet 2016, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A22 du 15 mars 2019, a été signé en date du 18 avril 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 4/18

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Stains (93) et l'Etablissement public territorial Plaine Commune signée le 24 mai 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-A24 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 24 avril 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de La Courneuve (93) et la communauté d'agglomération Plaine Commune à laquelle l'Etablissement public territorial Plaine Commune vient aux droits et obligations, signée le 31 décembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A28 du 15 mars 2019, a été signée en date du 25 avril 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Jouy-en-Josas (78) signée le 24 avril 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-A20 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 9 mai 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Angerville (91) et la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-5 du 15 mars 2019, a été signée en date du 9 mai 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, le département de Seine et Marne et l'Etat, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-2 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 10 mai 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Gif-sur-Yvette (91), la commune d'Orsay (91), la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay signée le 30 octobre 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-A23 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 10 mai 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Chesnay-Rocquencourt (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-18 du 15 mars 2019, a été signée en date du 14 mai 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 5/18

- L'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Livry-sur-Seine (77), signée le 17 avril 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 17 mai 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Pierrelaye (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-12 du 15 mars 2019, a été signée en date du 24 mai 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93), la commune de Saint-Denis (93), l'Etablissement public territorial Plaine Commune et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, approuvée par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°A18-2-4 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 3 juin 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Cachan (94) signée le 17 mars 2016, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A29 du 15 mars 2019, a été signé en date du 4 juin 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villenoy (77) signée le 25 juillet 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A23 du 15 mars 2019, a été signé en date du 5 juin 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-13 du 15 mars 2019, a été signée en date du 6 juin 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-14 du 15 mars 2019, a été signée en date du 6 juin 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Melun (77), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-2 du 15 mars 2019, a été signée en date du 17 juin 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 6/18

- La convention stratégique conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France et l’Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94), approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-1-16 du 15 mars 2019, a été signée en date du 18 juin 2019.
- La convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune de la Garenne-Colombe (92) et l’Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B18-3-16 du 29 juin 2018, a été signée en date du 24 juin 2019.
- La convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune d’Ollainville (91) et la communauté d’agglomération Cœur d’Essonne Agglomération, approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-1-20 du 15 mars 2019, a été signée en date du 24 juin 2019.
- La convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune de Levallois-Perret (92) et l’Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-1-21 du 15 mars 2019, a été signée en date du 25 juin 2019.
- L’avenant n°4 de la convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (77) signée le 16 juillet 2007, approuvé par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 26 juin 2019.
- La convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune de Marolles-en-Hurepoix (91) et la communauté d’agglomération Cœur d’Essonne Agglomération, approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-1-6 du 15 mars 2019, a été signée en date du 26 juin 2019.
- L’avenant n°5 à la convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France, la commune d’Aubervilliers (93) et la communauté d’agglomération Plaine Commune à laquelle l’Etablissement public territorial Plaine Commune vient aux droits et obligations, signée le 7 septembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-1-A27 du 15 mars 2019, a été signée en date du 27 juin 2019.
- La convention d’intervention foncière conclue entre l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France et la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvée par délibération du Bureau de l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France n°B19-2-2 du 20 juin 2019, a été signée en date du 27 juin 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 7/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Paris (75) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-17 du 15 mars 2019, a été signée en date du 28 juin 2019.
- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune d'Achères (78), signée le 23 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 1^{er} juillet 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Montesson (78) signée le 20 novembre 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A31 du 20 juin 2019, a été signé en date du 1^{er} juillet 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Champigny-sur-Marne (94) signée le 16 décembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A30 du 15 mars 2019, a été signé en date du 2 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Garges-lès-Gonesse (95) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-5-7 du 30 novembre 2018, a été signée en date du 3 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Claye-Souilly (77) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-19 du 15 mars 2019, a été signée en date du 3 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Breuillet (91) et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-23 du 20 juin 2019, a été signée en date du 3 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Seine-Port (77) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-3 du 15 mars 2019, a été signée en date du 4 juillet 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 8/18

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Morigny-Champigny (91) signée le 29 décembre 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-A25 du 15 mars 2019, a été signé en date du 4 juillet 2019.
- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) signée le 6 juillet 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 5 juillet 2019.
- L'avenant n°6 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune d'Asnières-sur-Seine (92), signée le 9 juillet 2007, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 8 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Verrières-le-Buisson (91) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-7 du 20 juin 2019, a été signée en date du 9 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Labbeville (95) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-9 du 20 juin 2019, a été signée en date du 11 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Choisy-le-Roi (94), l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-4-20 du 5 octobre 2018, a été signée en date du 16 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Antony (94) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-24 du 20 juin 2019, a été signée en date du 16 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Blanc-Mesnil (93) et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-8 du 15 mars 2019, a été signée en date du 19 juillet 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 9/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Mareil-Marly (78) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-20 du 20 juin 2019, a été signée en date du 23 juillet 2019.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) signée le 14 octobre 2008, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A34 du 20 juin 2019, a été signé en date du 26 juillet 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté de communes du Pays de Montereau (77) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-12 du 20 juin 2019, a été signée en date du 30 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bougival (78) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-18 du 20 juin 2019, a été signée en date du 30 juillet 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté Paris-Saclay (91) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-15 du 20 juin 2019, a été signée en date du 30 juillet 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Sceaux (92) signée le 25 avril 2017, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A33 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 juillet 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Boulogne-Billancourt (92) et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-25 du 20 juin 2019, a été signée en date du 1^{er} août 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Champlan (91) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-5 du 20 juin 2019, a été signée en date du 2 septembre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne (94) signée le 16 juillet 2018, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A35 du 20 juin 2019, a été signé en date du 2 septembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 10/18

- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, la commune d'Andilly (95) et l'Etat, signée le 3 octobre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 12 septembre 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux (77) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-10 du 20 juin 2019, a été signée en date du 19 septembre 2019.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chatou (78) signée le 13 février 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A28 du 20 juin 2019, a été signé en date du 23 septembre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) signée le 5 avril 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A32 du 20 juin 2019, a été signé en date du 23 septembre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Deuil-la-Barre (95) signée le 7 septembre 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A38 du 20 juin 2019, a été signé en date du 23 septembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Alfortville (94) et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-8 du 20 juin 2019, a été signée en date du 24 septembre 2019.
- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Pré-Saint-Gervais (93), signée le 25 avril 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B18-5-A25 du 30 novembre 2018, a été signé en date du 28 septembre 2019.
- La convention stratégique d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (77-91) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-13 du 20 juin 2019, a été signée en date du 2 octobre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 11/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-21 du 20 juin 2019, a été signée en date du 2 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Ballainvilliers (91) et la Communauté Paris-Saclay approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-22 du 20 juin 2019, a été signée en date du 3 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etat, le Département des Yvelines, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et Ports de Paris, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-4 du 20 juin 2019, a été signée en date du 4 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Saint-Cloud (92) et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-26 du 20 juin 2019, a été signée en date du 15 octobre 2019.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Bezons (95) signée le 27 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A37 du 20 juin 2019, a été signé en date du 15 octobre 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-16 du 20 juin 2019, a été signée en date du 21 octobre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Ezanville (95) signée le 21 juin 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A39 du 20 juin 2019, a été signé en date du 21 octobre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Valmondois (95) signée le 19 novembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A27 du 20 juin 2019, a été signé en date du 24 octobre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 12/18

- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Mours (95), signée le 5 novembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 25 octobre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Montrouge (92), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-6 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 4 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Hilaire (91), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-1-7 du 15 mars 2019, a été signée en date du 6 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Servon (77), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-4 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 6 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Osny (95) et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-16 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 14 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Limay (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-19 du 20 juin 2019, a été signée en date du 15 novembre 2019.
- L'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Juziers (78), signée le 17 décembre 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 22 novembre 2019.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne (94) et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, signée le 16 février 2018, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A36 du 20 juin 2019, a été signé en date du 22 novembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 13/18

- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de La Ville-du-Bois (94) signée le 15 avril 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A20 du 20 juin 2019, a été signé en date du 22 novembre 2019.
- L'avenant n°6 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune d'Hardricourt (78), signée le 26 juillet 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 27 novembre 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Vallée (95) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-13 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 27 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Nemours (77), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-2 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 29 novembre 2019.
- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Bonnelles (78), signée le 17 novembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 29 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers (93) et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-15 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 29 novembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-la-Garenne (92) et la Métropole du Grand Paris, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-8 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 2 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nanterre (92) et l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-7 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 12 décembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 14/18

- L'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune d'Auvers-sur-Oise (95), signée le 19 janvier 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 12 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Beaumont-sur-Oise (95) et la communauté de communes du Haut Val d'Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-10 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 12 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Sannois (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-17 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 13 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Vaux-sur-Seine (78), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-5 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 17 décembre 2019.
- L'avenant n°6 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Houdan (78), signée le 12 août 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 20 décembre 2019.
- La convention stratégique d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-12 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 20 décembre 2019.
- L'avenant n°5 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Mézy-sur Seine (78), signée le 29 avril 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 23 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes d'Ézanville, de Moisselles (78) et la communauté d'agglomération Plaine Vallée, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-16 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 23 décembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 15/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Montereau-Fault-Yonne (77), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-4 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 24 décembre 2019.
- La convention stratégique conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est (93) approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-21 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 24 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de L'Haÿ-les-Roses (94), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-14 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 24 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Taverny (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-32 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 24 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Domont (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-31 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 27 décembre 2019.
- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Cesson (77) et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart signée le 20 décembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune des Mureaux (78), signée le 25 novembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, la commune de Verneuil-sur-Seine, la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine à laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise vient aux droits et obligations, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval, signée le 4 décembre 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 16/18

- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Champcueil (91), signée le 13 janvier 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Palaiseau (91) et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay à laquelle la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay vient aux droits et obligations, signée le 29 décembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Romainville (93) et la communauté d'agglomération Est Ensemble à laquelle l'Etablissement public territorial Est Ensemble vient aux droits et obligations, signée le 20 octobre 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villepinte (93), signée le 1^{er} juillet 2011, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine (94), signée le 11 décembre 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- L'avenant n°4 de la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Saint-Cyr-en-Arthies (95), signée le 17 août 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B19-2-A40 du 20 juin 2019, a été signé en date du 30 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villiers-le-Bel (95), approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-3-18 du 2 octobre 2019, a été signée en date du 30 décembre 2019.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 17/18

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Drancy (93) et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-10 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 30 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune du Bourget (93) et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-29 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 30 décembre 2019.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune des Lilas (93) et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-11 du 4 décembre 2019, a été signée en date du 30 décembre 2019.

Fait à Paris le **10 SEP. 2020**


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

p. 18/18